



Dispositions sanitaires COVID (V. 22/01/2022)

La maison Massabielle est exploitée par une association à but non lucratif. Il s'agit d'un établissement recevant du public classé en type O-N catégorie 4. Elle assure une restauration collective non commerciale et de ce fait n'est pas assujettie à l'obligation du passe vaccinal. Les organisateurs des séjours et réunions peuvent dans certains cas être astreints à cette obligation en raison de la nature de l'activité qu'ils y réalisent. Dans tous les cas, la Maison Massabielle souhaite assurer à ses personnels et à ses usagers les meilleures conditions possibles de sécurité pour leur santé et demande aux responsables des groupes de faire produire aux personnes lors de l'accueil, une attestation de test négatif de moins de 24h (pcr ou antigénique ou autotest réalisé sous contrôle d'un professionnel de santé). La production du Passe vaccinal pourra être considérée comme satisfaisant à l'exigence de prévention edictée.

Le directeur de la Maison Massabielle ou son représentant (foyer Marthe le week-end) est en droit de vérifier le respect de cette mesure de prévention.

Le personnel de maison et les bénévoles présents sont soumis à la même obligation.

Gestes de sécurité:

Le port du masque est obligatoire dans les locaux communs intérieurs.

Il n'est pas indispensable à l'extérieur et dans les salles de restauration.

Des dispositifs de distribution de gel alcoolique sont présents à l'entrée de chaque salle.

Les gestes barrières classiques sont conseillés : lavage des mains, aération des salles, éviter les rapprochements...

Tout symptôme tel que fièvre ou toux d'une personne hébergée en cours de séjour à la maison Massabielle doit être signalé au directeur et la personne doit être isolée.

En cas de positivité au COVID dans les jours qui suivent le séjour, la personne atteinte doit en avvertir le directeur de Massabielle.